

Nolin, si le gouvernement le payait, cette somme devait être employée à fonder un journal destiné à combattre pour les droits de sa nation.

A l'aide de cet organe, qui manquait absolument aux Métis, il comptait provoquer et soulever les sympathies des autres nationalités en faveur des justes réclamations de sa race.

Assurément ce n'était pas, avec une somme aussi minime, comme l'ont fait entendre si naïvement certains écrivains ministériels, que Riel espérait pouvoir mettre sur un pied de guerre, les différents peuples qui habitent la République voisine.

Tout au plus, ce chiffre de \$35,000 pouvait-il assurer l'existence pendant un temps, d'un journal, dont le caractère, le ton et les tendances devaient forcément le faire retrancher de la liste des salariés d'un gouvernement. Et si quelqu'un s'avisait de trouver la somme exorbitante pour la fondation, l'alimentation et le soutien d'une feuille publique, je me permettrais alors de les envoyer se renseigner à ce sujet à l'honorable ministre des Travaux-Publics et au secrétaire d'État.

Mieux que tous autres, ces MM. sont en mesure de leur apprendre ce que coûte un journal politique, surtout quand il est l'organe officiel et officieux d'un ministre fédéral. \$35,000 leur diront-ils d'un ton larmoyant, mais c'est à peine une bouchée pour les *requins* du " Monde " et les *vautours* de " La Presse ! "

Toutefois si l'admission comme véridique de l'emploi projeté par Riel des \$35,000, suivant l'explication donnée par Charles Nolin, ne sert qu'à faire valoir davantage son désintéressement et son abnégation, est-il contraire au bon sens et à la vérité de reproduire ici ce

qu'un missionnaire du Nord-Ouest écrivait à ce propos dans le " *Canadien* " de St-Paul, Minnesota ?

Sous le coup de l'indignation que venait de soulever chez lui l'action du secrétaire d'État accusant Riel de vénalité, il disait :

" Gabriel Dumont, le brave et chevaleresque patriote, ainsi que les Métis du Nord-Ouest, repoussent cette calomnie avec dégoût; et *Le Canadien* de St-Paul, Minnesota, s'en est fait le noble organe en écrivant: " Riel a très justement exigé du gouvernement canadien, la somme de \$35,000 à titre d'indemnité, qu'il s'engageait à verser entre les mains des Métis, ses pauvres compatriotes, pillés, volés, dépourvus de leurs terres, de leurs foyers, de leurs écoles, de leurs chapelles, et lentement exterminés par sir John A. MacDonald & Cie."

Cette explication d'un membre vénérable du clergé des Territoires, est-elle aussi admissible que celle de Nolin, et contredit-elle les antécédents les actes publics et privés de désintéressement de Louis Riel durant toute sa carrière politique ?

Assurément non, car elle n'en est que la confirmation irrécusable.

Dans la prospérité comme dans l'adversité, à la tête des honneurs au Manitoba et à Batoche comme dans son infime position de maître d'école à la mission St-Pierre, Riel est toujours resté le même personnage, modeste dans ses goûts, insouciant de sa personne, pauvre, nécessaire même, pensant à soulager les besoins de ses compatriotes avant ceux de sa propre famille. Président du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, il a repoussé les offres les plus séduisantes pour ne songer qu'à son devoir.

Il aurait pu, s'il l'eut voulu, devenir millionnaire et mourir comblé d'honneurs, gorgé de richesses; il a

tout refusé, préférant dans sa scrupuleuse honnêteté, priver même les siens et les exposer à périr de faim.

En voulez-vous la preuve ? Mgr Taché et l'hon. Joseph Royal vont nous la fournir. L'archevêque de St-Boniface, dans une lettre adressée à Son Excellence le gouverneur général, le 23 juillet 1870, qu'il a produite et confirmée par sa déposition assermentée devant le comité des Chambres en 1874, disait :

“ En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge, a repoussé des offres qui auraient pu le séduire, si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. Des sommes au montant de plus de *quatre millions de piastres*, (\$4,000,000) *des hommes et des armes* ont été offerts, et le tout a été refusé par ces rebelles, que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition, après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour les déterminer à l'attaquer.”

Le 19 mars 1886, M. Blake, le chef de l'opposition, dans son fameux discours devant les Chambres d'Ottawa, au sujet de la motion Landry, relate concernant la vénalité de Riel, le trait suivant qui lui a été raconté par M. Joseph Royal, alors membre pour Provencher.

“ On m'a raconté une histoire à ce sujet et elle m'a été racontée par quelqu'un qui s'y connaît. Lorsqu'on apprit d'abord qu'il avait demandé de l'argent au gouvernement, qu'il était sur le point de vendre la cause, j'ai dit : Voilà une chose bien extraordinaire ; cela change complètement la nature du cas. Oh ! n'en croyez rien, me dit le gentleman en question. Mais, lui dis-je, j'ai tout lieu de croire qu'il a demandé de l'argent ? Oui, cela est très possible, *il est tout-à-fait convaincu qu'il a une réclamation à faire valoir, mais vous pouvez en être certain, je sais qu'il est impossible qu'il puisse avoir demandé de l'argent pour tromper ou trahir son peuple et qu'il ne saurait trahir leur cause. Je connais tous les événements qui ont eu lieu lorsqu'il faisait partie du gouvernement provisoire. Je sais que lorsqu'il était au pouvoir en 1869-70, lorsqu'il avait à sa disposition toutes les ressources de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sa propre famille était dans la misère à son ancien domicile, et il n'a jamais voulu consentir à ce qu'aucune partie de ce qu'il appelait la propriété*

publique, ne fut envoyée à ses gens, même pour les empêcher de mourir de faim, et ce même Conseil Provisoire a été obligé d'envoyer secrètement un sac de farine ou quelque chose de cette nature à sa mère qui était obligée de faire vivre la famille, pour les empêcher de mourir de faim."

Un honorable député que ce récit trouve incrédule s'écrie : " A d'autres." M. Blake reprend :

" Quelqu'un a dit: A d'autres. Je référerai l'honorable député à l'honorable député de Provencher, M. Royal." (Débats des Communes, Session 1886. p. 267.)

Où peut-on trouver je le demande, deux témoignages plus authentiques, plus forts et plus concluants ? Le Riel de 1885 a-t-il démérité du Riel de 1870 ; d'incorruptible et de désintéressé qu'il était, est-il devenu tout à coup corrompu et vénal ?

" N'en croyez rien, disait M. Royal à M. Blake, il est impossible qu'il puisse avoir demandé de l'argent pour tromper ou trahir son peuple et il ne saurait trahir leur cause.

Écoutons maintenant Riel dans son adresse aux jurés à Régina, énonçant des vérités que tout le monde connaissait et qu'aucun témoin de la Couronne n'avait osé même mettre en doute.

" Pendant 15 ans, dit-il, je me suis négligé moi-même, au point, qu'un des témoins qui me sont les plus défavorables ait dit que je n'ai jamais été particulier dans mes habits ; c'est vrai, parce que je n'ai jamais eu beaucoup d'argent pour en acheter.

" Le Rév. Père André et le Père Fourmond ont souvent eu la bonté de donner à ma famille un sac de farine pour sa subsistance ; ma femme et mes enfants n'ont aucune ressource, tandis que je travaille plus qu'aucun représentant du Nord-Ouest, quoique je sois l'hôte de la population, l'hôte des Métis de la Saskatchewan. Bien que simplement comme hôte je travaille à améliorer la condition de la population de la Saskatchewan au risque de ma vie, pour le bien de tout le Nord-Ouest, je n'ai jamais reçu de salaire ? (Épitome etc p. 201.)

Voilà l'homme que les *incorruptibles et désintéressés ministres d'Ottawa*, ont déclaré traître, vénal, mauvais patriote et faux frère.

Ils ont persécuté Riel vivant ; leur haine, leur rancune et leur jalousie se sont manifestées après sa mort par l'acharnement qu'ils ont montré à souiller son caractère des calomnies les plus atroces ; mais l'histoire et la postérité réhabiliteront dignement, un jour, cette réputation dont l'éclat aveugle et confond aujourd'hui ses *honorables* détracteurs.

ADOLPHE OUMET.

DOCUMENTS.

LETTRE DU PÈRE ANDRÉ AU GOUVERNEUR DEWDNEY,
RÉGINA. (ÉPITOME PP. 385 & 386.)

Prince-Albert, 7 juillet 1884.

VOTRE HONNEUR.— Votre dépêche me fournit l'occasion de vous écrire au sujet d'un événement dont vous recevrez assurément plusieurs comptes-rendus différents selon les opinions et les intérêts de leurs auteurs. Je vous assure qu'en vous écrivant je n'ai pas d'autre but que celui de vous renseigner sur le véritable état des choses. Riel et les délégués sont arrivés des États-Unis. La nouvelle pourra vous surprendre et vous alarmer pour la tranquillité du pays, mais vous pouvez vous rassurer à cet égard et ne redouter aucuns troubles. Vous savez que je suis loin d'être un ami de M. Riel, et je regardais la perspective de son arrivée parmi nous comme un danger pour la paix de notre population ; mais aujourd'hui je n'ai pas la moindre appréhension. Si j'en crois les rapports que j'en ai eus, Riel agit paisiblement et parle avec sagesse ; il blâme fortement Charles Nolin d'avoir refusé de présenter une adresse à Votre Honneur. Je mets sous ce pli le rapport des

délégués envoyés à M. Riel, ainsi que la réponse dans laquelle M. Riel donne les raisons pour lesquelles il a acquiescé à la demande que lui ont faite les habitants de la Saskatchewan de venir les voir et leur aider à obtenir leurs droits du gouvernement. Vous verrez que cette réponse est convenable et ne sent pas la trahison. Ces documents dont je vous envoie une copie conforme ont été remis à Louis Schmidt en sa qualité de secrétaire du comité nommé le printemps dernier pour organiser une députation à M. Riel. L. Schmidt a été assez bon de me donner une copie de ces documents qui seront lus à l'assemblée qui aura lieu, mardi prochain, à la Saskatchewan-sud, parmi les Métis anglais. M. Riel y sera. Je crois qu'il est important que vous connaissiez ces documents qui vous feront voir que Riel n'a pas de mauvaise intention. Vous recevrez des rapports alarmants sur les prétendus dangers que l'arrivée de Riel va créer dans le pays; n'en croyez pas un mot. Ceux qui feront ces rapports seront très heureux de vous voir commettre quelque action inconsidérée. Ils vont vous écrire et vous conseiller de faire arrêter Riel. Pour l'amour de Dieu, ne faites jamais une telle action, avant d'avoir des motifs suffisants pour la justifier.

Bon nombre de personnes vont vous prier avec instance d'envoyer ici 200 ou 300 hommes de la police; elle seront bien aise de voir faire des frais, car ce sera autant d'argent dans leurs poches. Jusqu'à présent il n'y a pas lieu d'envoyer un seul homme de plus pour maintenir la paix dans le pays. Les Métis, tant anglais que français, comprennent trop bien la folie et les conséquences d'un soulèvement contre le gouvernement, et Riel semble réellement être animé de bons motifs et n'avoir aucun mauvais dessein.

Un homme n'amène pas sa femme et ses enfants avec lui s'il a l'intention de faire une révolte, et M. Riel a amené sa femme et deux petits enfants avec lui. C'est la meilleure preuve qu'il n'a pas de mauvaises intentions; je vous le dis sincèrement, — et c'est ma ferme conviction — il n'y a aucun trouble à appréhender si vous laissez M. Riel en paix; mais si vous, ou aucun autre officier, lui causez des désagréments ou es-ayez de le faire arrêter, il est à peu près certain qu'il y aura des troubles, et les Métis et les sauvages feront cause commune. Tant que M. Riel se conduit paisiblement, pourquoi l'inquiéter et exciter la colère des gens? Excusez, gouverneur, la façon dont je vous écris. Je le fais à la hâte, et j'espère que vous pourrez vous rendre compte de ce que je veux dire. Je préfère être long et ennuyeux plutôt que de manquer de vous dire quelque chose qu'il serait important que vous sus-

siez. S'il y a quelque chose de particulier que vous vouliez savoir, je serai toujours prêt à obliger Votre Honneur et à vous donner des détails complets.

Avec mes meilleurs souhaits.

Je demeure, monsieur,

Votre humble serviteur,

LE PÈRE ANDRÉ.

Au gouverneur DEWDNEY, Régina.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS,

(Epitome pp. 388, 389.)

Aux membres du comité chargé des sept résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan.—
William Cromartie, président ; Louis Schmidt, secrétaire.

MESSIEURS.—Comme délégués à cette fin, nous avons fait un long voyage d'environ 700 milles pour avoir une entrevue avec M. Riel.

Nous avons dû aller dans le territoire du Montana, jusqu'à la mission de St-Pierre située dans le comté de Louis et Clerk au-delà de la rivière du Soleil, au pied des Montagnes Rocheuses.

Nous trouvâmes M. Riel humblement et respectablement employé en qualité d'instituteur, à l'école d'industrie des Pères Jésuites de cet endroit. Après lui avoir fait connaître le but de notre mission, nous lui présentâmes nos lettres de créance et les six résolutions sur lesquelles nous devons le consulter, ainsi que le document par lequel notre public l'invitait à venir au Nord-Ouest. Nous lui demandâmes de venir avec nous, s'il le pouvait, et de nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 juin. M. Riel lut nos lettres de créances et demanda vingt quatre heures pour réfléchir avant de donner une réponse. Nous fûmes reçus par M. et Madame Riel d'une manière très amicale ; leur politesse fut sincère, simple et vraie. Généralement, lorsque des visiteurs entrent dans la demeure d'un homme très pauvre, ils éprouvent un sentiment plus ou moins pénible, mais, en entrant dans la maison de M. Riel, notre impression fut

différente. L'humble condition de son foyer nous rappela les occasions qu'il avait eues, pendant plusieurs années, de s'enrichir et même de faire une fortune exceptionnelle ; elle nous rappela aussi combien, à tout risque, il était demeuré ferme par la confiance de sa nation. Nous savons combien il a travaillé pour le Manitoba et combien il a lutté pour tout le Nord-Ouest ; et voyant combien peu il avait travaillé pour lui-même, nous sommes revenus, après un long voyage d'environ quatorze cents milles, avec le double de la confiance que nous avions en lui lorsque nous partîmes pour aller le chercher dans un pays étranger.

Après avoir examiné le but de notre visite, M. Riel nous dit que ses conseils, venant de l'autre côté de la frontière, ne seraient d'aucune utilité pour le Nord-Ouest, ajoutant qu'il avait toujours eu pour principe de secourir, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, ceux qui se trouvaient dans le cas d'avoir besoin de son aide. Il dit que la population du Nord-Ouest britannique lui était particulièrement chère, vu qu'il avait beaucoup souffert pour sa cause et son bien-être ; qu'il avait encore des intérêts identiques aux siens sous plusieurs rapports, et qu'invité comme il l'était, par l'entremise d'une députation spéciale, à aller la soutenir dans ses paisibles efforts pour faire respecter ses droits, il ne pouvait pas refuser son aide, si faible qu'il fut, ajouta-t-il.

S'étant décidé à nous accompagner avec sa famille, M. Riel abandonna son emploi le 9 juin, et nous eûmes le plaisir de partir avec lui le 19. Notre voyage aurait été agréable sous tout rapport, si le petit enfant de Madame Riel, que ce voyage rendit malade, n'avait donné beaucoup de peine à sa mère. Maintenant que ce voyage est fini, nous espérons que cet enfant sera bientôt rétabli.

M. Riel vient nous aider sans prétentions. Il espère qu'avant longtemps le Nord-Ouest sera parfaitement uni, et que le gouvernement trouvera le moyen de rendre justice à toutes les classes de notre population.

D'autres renseignements concernant notre députation seront donnés à votre comité à l'époque et à l'endroit que vous jugerez à propos, et nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, la réponse faite, par écrit, par M. Riel qui en outre a exposé sa manière de voir personnelle sur chacune des résolutions ainsi que sur la ligne de conduite que nous devons suivre. Sa conversation nous inspire la plus grande confiance, vu que son intention est de nous aider ; mais, si nous le comprenons bien,

il nous aidera sans aucun désir de sa part d'embarrasser le gouvernement.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos délégués et humbles serviteurs,

GABRIEL DUMONT,
J. ISBESTER,
MOISE OUELLETTE,
M. DUMAS.

Mission de Saint-Pierre, 5 juin 1884.

(Epitome etc., pp. 389 et 390.)

A MM. James Isbester, Gabriel Dumont, Moise Ouellette, et Michel Dumas.

MESSIEURS,—Vous avez fait plus de 400 milles depuis la vallée de la Saskatchewan, et traversé la frontière pour me rendre visite. La société au milieu de laquelle vous vivez vous a envoyés comme ses délégués pour me demander mon avis sur différentes difficultés qui ont rendu jusqu'ici le Nord-Ouest malheureux sous le gouvernement d'Ottawa. De plus, vous m'écrivez d'aller rester avec vous, dans l'espérance que sous certains rapports je pourrais améliorer votre condition. Votre invitation est cordiale et pressante. Vous demandez que je vous accompagne avec ma famille; je pourrais m'en excuser et dire non. Cependant, vous m'attendez, en sorte que je n'ai qu'à me préparer, et vos lettres de créance m'assurent qu'une bienvenue de famille m'attend au milieu de ceux qui vous ont envoyés. Messieurs, votre visite m'honore et me fait grand plaisir, et votre qualité de délégués lui donne l'importance d'un événement remarquable; je la consigne comme l'un des bonheurs de ma vie. C'est un événement dont ma famille se souviendra, et je demande à Dieu que votre députation puisse devenir une bénédiction parmi celles de cette année qui est la quarantième de mon existence.

Le plus court est d'être franc. Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger concernant les affaires du territoire canadien puissent traverser la frontière et garder encore quelque influence. Mais, voici autre chose. D'après l'article 31 du traité du Manitoba, le gouvernement canadien me doit deux cent quarante acres de terre. Il me doit aussi cinq

lots auxquels le foin, le bois et la contiguité de la rivière donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien qui, directement ou indirectement m'a privé de ces propriétés. En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, il verrait facilement qu'il me doit quelque chose de plus.

Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être malgré le fait que je suis devenu citoyen américain. Dans votre intérêt comme pour le mien, j'accepte votre très bienveillante invitation ; je vais aller passer quelque temps au milieu de vous. Peut être qu'en présentant des pétitions au gouvernement nous aurons la chance d'obtenir quelque chose. Mais mon intention est de revenir de bonne heure, l'automne prochain.

Le Montana possède un assez nombreux élément métis natif du pays. Si nous y ajoutons les blancs qui sont intéressés à la prospérité des Métis, par le fait d'être eux-mêmes chefs de familles métisses ou leurs parents de quelque autre manière, je crois que l'on peut affirmer sans crainte que l'élément métis du Montana est assez fort. Je suis justement à me mettre au fait de cet élément. Je suis l'un de ceux qui aimeraient à diriger son vote de manière à le rendre profitable pour lui-même et utile à ses amis. De plus, j'ai fait des connaissances et des amis au milieu desquels j'aime à vivre. Je pars avec vous, mais pour revenir un jour ou l'autre, en septembre.

J'ai l'honneur d'être, messieurs les délégués, votre humble serviteur.

LOUIS RIEL.

Prince-Albert 21 juillet 1884.

(Építome etc., pp. 390, 391 et 392.)

HONORABLE MONSIEUR.—Depuis la dernière lettre que j'ai écrite à Votre Honneur, il n'est rien survenu pour changer ma conviction que Riel en venant dans ce pays n'avait aucun mauvais dessein. Il a agi et parlé avec calme et bon sens chaque fois qu'il a eu occasion de paraître en public, et personne ne peut signaler le moindre acte ni mot de sa part qui puisse créer du trouble dans le pays. Tous ses efforts, autant que je puis le constater, tendent à faire comprendre au peuple qu'en répondant à son appel il n'avait d'autre objet en vue que

de lui aider par des moyens légitimes et pacifiques. Le Riel de 69 et celui de 84, il le dit lui-même, sont deux hommes tout à fait différents. Nous avons maintenant dans le pays un gouvernement régulier qui existe de par l'autorité de Sa Majesté la Reine. En 69, il se souleva contre le Canada qui voulait prendre possession du pays sans faire d'arrangement préalable pour garantir les droits de la population du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais aujourd'hui le Nord-Ouest est une partie intégrale du Canada, et après une expérience de près de 9 années passées aux Etats-Unis, il peut assurer ses compatriotes, les Métis, qu'ils sont mieux de ce côté-ci de la frontière, et qu'il ne veut pas qu'ils deviennent américains. Il a été à une dure école dans laquelle il a appris un bon nombre de leçons utiles et celle qu'il a à cœur est de rester tranquille et de travailler au bien de ses concitoyens par des moyens francs et honnêtes. Partout où Riel va, il crée une impression des plus favorables, et sauf dix ou douze personnes qui sont prévenues, il est très populaire, non seulement parmi les Français, mais aussi parmi la population anglaise. Ici, à Saint-Albert, cinq ou six personnes qui se croient supérieures aux autres hommes et croient avoir, par leur naissance (et vous pouvez être certain le " prince royal " est un de ceux-là), le droit de conduire le peuple, ont été fort offensés de ce qu'un grand nombre de citoyens de Prince-Albert eussent envoyé à Riel une pétition lui demandant de venir leur adresser la parole à une assemblée publique. Tous les malheurs, le meurtre, l'effusion du sang seraient le résultat certain de la venue de Riel ; voilà la perspective que nous montraient ces prophètes de malheur, mais ils ont été grandement déçus dans leurs espérances. Riel est venu samedi dernier, et il a été reçu avec une franche cordialité et avec enthousiasme par les habitants de Prince-Albert. L'assemblée s'est faite avec calme ; un seul homme essaya de créer une bagarre mais il a été promptement mis à la porte. C'était une assemblée populaire comme on n'en avait jamais vue à Prince-Albert ; les gens sont venus de toutes les parties de la campagne pour rencontrer M. Riel, et tous s'en sont retournés frappés de la manière calme et polie dont il leur a parlé. Je vous transmets sous ce pli un résumé de son discours. J'assigne la réception enthousiaste faite à Riel à Saint-Albert, d'un côté à ce sentiment de simple curiosité, de la part des habitants, de voir et d'entendre un homme dont le nom est connu du public depuis si longtemps et qui a tenu une place si large dans l'histoire du pays, et, d'un autre côté, au désir de contre-carrer les intrigues d'une certaine clique d'hommes ici à Prince-Albert, qui ont tant essayé d'empêcher Riel de venir à Saint-Albert

aujourd'hui. Ces gens n'ont pas réussi et ont vu s'évanouir leur espoir d'assister à une émeute ; ils sont grandement déçus et essaieront de donner aux choses une couleur sombre, non d'après les faits réels, mais d'après leur imagination ; ils essaieront d'altérer les choses les plus simples et représenteront que Riel est décidé à troubler la paix du pays. Mais M. le gouverneur, sur ma foi d'honnête homme, je vous dis que le pays est tranquille, et, autant que je puis le voir, Riel n'a d'autre but que d'aider les habitants dans leurs difficultés. Il prêche fortement la paix et l'union dans les diverses sections du pays. Je ne lui ai pas entendu prononcer une parole dure. Quelles sont ses intentions ? Elles sont nombreuses et il lui faudra beaucoup de temps pour les mener à bonne fin. En premier lieu, il veut que les Métis obtiennent gratuitement un titre aux terres qu'ils occupent. Il veut discuter pour obtenir l'érection en provinces des trois districts de la Saskatchewan, d'Alberta et d'Assiniboia, ou du moins de faire représenter chacun de ces districts au parlement ; il veut que les lois concernant les terres soient modifiées pour qu'elles s'adaptent mieux à la rapide colonisation du pays.

Voilà autant que je puis m'en rappeler, les principales questions qu'il a traitées devant la population de Saint-Albert samedi dernier. J'ai été l'entendre, et je puis dire qu'il parle bien et avec éloquence ; il parle facilement l'anglais, et ses expressions sont justes et correctes.

Il a produit une forte impression et a été fortement applaudi pendant tout son long discours ; et ses adversaires sont obligés de reconnaître qu'il est doué de grands talents et qu'il sait habilement faire partager ses opinions par le peuple. Je n'ai pu m'empêcher de l'admirer, en le voyant, dans la position où il se trouve, surmonter tous les obstacles qui l'entourent. Quelle sera la fin de tout cela ? La fin sera que nous aurons pour un temps, beaucoup de discussions, d'assemblées et de pétitions envoyées ; et, après un certain temps, l'excitation disparaîtra et nous serons paisibles comme d'habitude. Et puis, Riel que nous regardons comme un prodige maintenant, ne sera plus considéré que comme un simple mortel ; nous serons aussi avancés que nous le sommes aujourd'hui, et toutes ces grandes réformes deviendront des choses du passé, et le prestige du grand homme aura disparu. C'est là, monsieur, l'idée que je me suis faite de l'état de choses actuel. On avait besoin de quelque chose pour nous occuper pendant quelque temps, et mettre fin aux discussions sur la récolte passée, et la mince espérance d'en avoir une meilleure cette année.

Maintenant, quelle que soit la valeur de mon opinion, je

conseille fortement au gouvernement de ne pas contrarier Riel tant qu'il se tiendra tranquille. Je ne puis vous cacher que son influence, en bien ou en mal, est grande sur les Métis, français comme anglais; il a un grand nombre d'admirateurs même parmi la population blanche, et les sauvages du Nord-Ouest resteront tranquilles tant que les Métis ne leur donneront pas le mauvais exemple. Ils regardent tous Riel comme leur chef, et le gouvernement agirait sagement en ne créant pas une révolte par quelque acte inconsidéré de sa part.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas de troubles à craindre; l'arrivée de Riel a calmé les esprits agités, et toutes ses paroles prêchent la paix et les bons sentiments à toute la population du pays. Je vous écris ce que je crois juste. Je n'ai d'autre but que de voir notre peuple tranquille et satisfait, et de vous informer de l'état des choses parmi nous. J'ai vu Riel trois ou quatre fois, et jusqu'à présent je n'ai que du bien à dire de lui. Le voir et converser avec lui ne laisse aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit; il est poli et modeste dans l'expression de ses opinions, et il est loin d'être dur pour le gouvernement. Dans ses discours publics, je n'ai pas entendu Riel parler avec mépris de qui que ce soit en désapprouvant les choses; il est toujours respectueux envers les personnes revêtues de l'autorité, et il se montre réellement gentilhomme, quoi qu'en puissent dire certaines personnes.

Ma lettre est déjà assez longue; mais ce ne sera pas de sitôt, M. le gouverneur que je vous infligerai la pénitence d'en lire une autre.

En vous présentant mes meilleurs souhaits, je demeure votre obéissant et respectueux serviteur,

A. ANDRÉ.

Au gouverneur DEWDNEY, Régina.

TROISIÈME ACCUSATION

RIEL COUPABLE DU SOULÈVEMENT DES SAUVAGES ET
RESPONSABLE DU MEURTRE DES R.R. P.P.

FAFARD ET MARCHAND., O. M. I.

Une guerre indienne est toujours redoutable, car la férocité et la barbarie en forment généralement les traits caractéristiques.

Dans tous les pays civilisés, on redoute la fureur de ces peuplades indisciplinées, qui n'ayant aucune notion du droit des gens, se servent de moyens cruels et peu avouables, pour satisfaire leur vengeance et leurs passions sanguinaires.

Malgré que dans le soulèvement de 1885, les tribus sauvages qui y ont pris part, n'aient pas cherché suivant leur coutume, à scalper leurs prisonniers, et aient même montré certains égards aux femmes et aux enfants qu'ils avaient si peu l'habitude de respecter autrefois, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont commis des meurtres que tous condamnent, réprouvent et déplorent. Au nombre des victimes se trouvèrent deux missionnaires, les Pères Fafard et Marchand, qui payèrent de leur vie, la charité évangélique qu'ils manifestèrent à l'égard de personnes, que leur seule qualité de chrétiens pouvait recommander à leur sollicitude d'apôtre.

Se seraient-ils abstenus de protéger ces employés du gouvernement qui avaient encouru la haine des Sauvages, par leurs vols, leurs rapines et leurs mauvais traitements à leur égard, que pareils crimes n'auraient jamais été commis.

De fait, il est constaté, qu'à part ce meurtre odieux des Pères Fafard et Marchand, par *Esprit Errant* et *Autour du Ciel*, deux Sauvages païens, qui n'avaient jamais auparavant rencontré de missionnaires catholiques, le *Gros-Ours* et *Poundmaker*, les deux chefs des tribus révoltées, ont fait preuve de la plus grande humanité, tant envers les prêtres qu'envers les femmes et les enfants qu'ils retinrent prisonniers au milieu d'eux.

Bien plus, il est prouvé dans leur procès, qu'ils empêchèrent leurs guerriers, surtout à la bataille du *Couteau Cassé*, de poursuivre et massacrer les troupes du lieutenant colonel Otter, qui, battues, étaient en pleine déroute.

Toutefois l'ignorance de ces détails importants que le public ne connaissait pas, et dont il ne pouvait prendre connaissance que par l'étude laborieuse des documents officiels, parus après la discussion sur ce sujet, dans la Chambre des Communes, à Ottawa, devait contribuer alors à laisser subsister dans toute sa gravité, l'accusation portée par les ministres contre Riel.

Avoir entraîné dans le sentier de la guerre, des nations sauvages, c'était exposer les populations civilisées à des atrocités sans nom et des outrages sans fin.

Celui qui se rendait coupable d'un pareil acte, devait être banni du sein de la société, et regardé comme un être dangereux, cruel, sanguinaire et féroce.

Et, pourtant, l'homme à qui l'on prodiguait si complaisamment ces épithètes injurieuses était d'un caractère doux et pacifique.

Jamais ses mains ne s'étaient trempées dans le sang de ses ennemis ; jamais dans un but de vengeance, il

n'avait fait appel aux mauvaises passions de ses partisans.

Pas plus en 1885, qu'en 1869-70, on ne l'avait vu courir à l'ennemi, les armes à la main, si ce n'est pour défendre son pays de l'invasion féniennne en 1871.

Tous ses prisonniers, durant le soulèvement de 1885, témoignent unanimement en faveur des bons traitements qu'il ont reçus de sa part ou d'après ses ordres.

Toujours il s'est opposé aux projets de son général, Gabriel Dumont, de crainte que l'on n'accusât les Métis, de faire la guerre à la manière indienne.

Pendant les plans de Dumont qui consistaient en surprises et attaques nocturnes, ont été mis à exécution, plus d'une fois, par toutes les nations civilisées, et jugés comme étant de bonne guerre. Personne parmi les Métis ne se rappelle avoir vu Riel portant des armes ; un seul témoin de la Couronne, un anglais, et l'un de ses prisonniers, déclare qu'une seule fois, le jour de la bataille de la *Coulée de Poisson*, il l'a vu avec un fusil.

Or, cette journée là, Riel était dans Batoche, à cinq milles du théâtre de l'engagement. Au combat du "*Lac aux Canards*" où il assistait, ce n'est pas une épée, ni une carabine qu'il tient en main, mais un crucifix.

C'est avec cette arme d'un nouveau genre qu'il brave l'ennemi et essuie sans broncher leur feu pendant quarante minutes, restant tout le temps de l'engagement, monté sur son cheval et complètement à découvert.

Les troupes de la police à cheval, dans leur fuite, oublient sur le champ de bataille un des leurs qui avait été blessé. Riel l'aperçoit, empêche ses hommes de l'achever, le fait ramasser et l'amène avec lui au village

du " Lac aux Canards où il le confie aux soins des autres prisonniers anglais. Neuf cadavres sont restés sans sépulture sur le terrain, va-t-il donner ordre de les mutiler ou de les profaner ? Non, aussitôt arrivé au " Lac aux Canards " il en confère avec le brave Gabriel Dumont, et, de suite, une lettre est adressée au commandant de la police, du Fort Carleton, l'avertissant de venir enterrer ses morts, et que, loin de lui nuire dans cette opération, on est prêt, de la part des Métis, à lui donner tout le concours nécessaire.

Ce message est confié à l'un des prisonniers anglais qui accomplit sa mission, et quand quelques jours après, les volontaires de Prince Albert viennent chercher les cadavres de leurs camarades, ils trouvent leurs corps, recouverts et mis à l'abri des bêtes féroces et une escouade de Métis français qui les aident dans leur triste besogne.

Au " Lac aux Canards " il attend, pour donner à ses gens, le signal de la fusillade, que la police ait commencé le feu et tué deux de ses hommes.

Durant la bataille de la " Coulée de Poisson ", Riel resté dans Batoche, se met à genoux et prie durant 7 heures les bras en croix pour le salut de sa nation.

Pendant le siège, il s'expose sans armes dans les postes les plus périlleux, ne cessant d'encourager de ses paroles et de ses conseils les défenseurs de Batoche.

Est-ce là la conduite d'un homme cruel, sanguinaire et altéré de sang ?

Il y a donc une contradiction inexplicable, entre l'accusation portée contre Riel, au sujet du soulèvement des Sauvages, et tous ses actes, et il faut de toute nécessité aller chercher ailleurs les motifs réels de la

coopération armée des tribus indiennes dans la révolte de 1885.

Ces motifs sont bien antérieurs à la date du soulèvement des Sauvages, et quand je les aurai exposés, il sera impossible de ne pas se convaincre que l'auteur sur qui doit retomber toute la responsabilité de cette guerre indienne, n'est certainement pas celui que l'on accuse, Riel le chef métis, mais bien le gouvernement canadien.

Cependant, avant de démontrer d'une manière péremptoire l'exactitude et la véracité de mon avancé, je vais toutefois disséquer la preuve faite par la Couronne, au sujet de cette grave accusation dans le procès Riel.

Après la prise de Batoche, on trouva les papiers du Conseil des Métis, et ils furent de suite expédiés à Ottawa pour y être conservés comme papiers d'Etat.

Au nombre de ces documents écrits, se trouvaient plusieurs lettres signées du nom de Riel, adressées à des Métis et à des Sauvages en dehors de Batoche.

Lors du procès à Régina, partie de ces papiers furent produits par la Couronne, avec les remarques suivantes de son représentant, M. Osler, s'adressant aux jurés :

“ Il y a parmi ces papiers une lettre adressée aux Sauvages et aux Métis de Fort Pitt et de Battleford, écrite par Octave Régulier, agissant comme secrétaire ou en une autre qualité pour Riel.

“ On prouvera que cette lettre a été dictée par l'accusé; c'est une lettre du 1er mai 1885, incitant les Sauvages à se soulever.”

Les Sauvages du Fort Pitt et de Battleford, faisaient partie de la bande de *Gros-Ours*.

“ Il y a une lettre, continue M. Osler, trouvée dans le camp de *Poundmaker*, lettre écrite par l'accusé, lettre qui vous sera

lue et qui indique une tentative, de propos délibéré, d'attirer sur ce pays la calamité d'une guerre avec les Sauvages et de toutes les horreurs qui l'accompagnent." (Épître etc., p. 54.)

Quelle preuve la Couronne a-t-elle faite au sujet de ces deux lettres, la première par Régnier, comme secrétaire de Riel, et la seconde par Riel lui-même ?

Dans la liste des exhibits produits par la Couronne, la lettre du 1er mai 1885, n'apparaît pas avec la date qu'on lui assigne. Aucun témoin ne la mentionne dans le procès, et assurément Régnier qui l'aurait écrite sous la dictée de l'accusé, suivant l'affirmation de M. Osler, était bien l'homme le plus en état d'éclairer le tribunal sur la question.

A-t-il été assigné comme témoin ? Non et pour cause. A-t-on cherché, d'un autre côté, à établir que cette lettre était bien de l'écriture de Régnier ? Non.

Si nous référons maintenant au procès de *Gros-Ours*, nous voyons que le chef sauvage est accusé lui aussi d'avoir fait écrire par un nommé Montour une lettre aux Métis du Lac La Biche.

Cette lettre était adressée à Alexandre Salomon et disait suivant le témoin Pritchard :

" Qu'il eut à prendre ses précautions contre les Sauvages qui lui voleraient, dans tous les cas, ses fusils et ses munitions, et que son meilleur parti était de les livrer de bon gré."

Trouve-t-on ici, quelque rapport, un semblant d'analogie entre cette lettre et celle que l'on a prétendu avoir été écrite par Régnier sous la dictée de Riel ?

Pourtant, c'est bien là tout ce qui a été dit et prouvé à ce sujet. De Riel, pas un mot dans ce procès, de lettres produites aux jurés, aucunes.

Mais admettant pour un instant que Riel aurait fait écrire par Régnier, à *Gros-Ours*, la lettre en question.

datée du 1er mai 1885, incitant les Sauvages à la guerre et au pillage, comment pourrait-on logiquement en arriver à dire, qu'il était responsable des assassinats commis au Lac aux Grenouilles, sur la personne des missionnaires Fafard et Marchand, un mois auparavant savoir, le 2 avril, et du pillage du Fort Pitt, le 17 du même mois ?

Riel avait-il besoin de pousser à la révolte et au carnage, des gens qui avaient déjà si bien débuté dans le sentier de la guerre ?

Au reste, ce procès établit hors de conteste, par le témoignage désintéressé de Henry R. Halpin, commis de la Cie de la Baie d'Hudson, que c'est de la bouche du témoin même que *Gros-Ours*, a appris le 19 mars, qu'il y avait eu des désordres dans Batoche et que Riel, suivant le "Herald" de Battleford avait pillé les malles. Ce chef sauvage connaissait donc le soulèvement des Métis, et la lettre de Riel, eut-elle jamais été écrite le 1er mai 1885, par Régnier et envoyée à l'adresse de *Gros-Ours*, ne pouvait guère activer et augmenter l'attitude belliqueuse que sa tribu avait déjà prise, dès le 2 Avril, un mois auparavant au "Lac aux Grenouilles" et le 17 du même mois au Fort Pitt.

Procès des personnes impliquées dans l'insurrection du Nord-Ouest, 1885, p. 221.

"Il y a, disait la Couronne, une lettre écrite par l'accusé, que l'on a trouvée dans le camp de *Poundmaker*, dont il vous sera fait lecture, lettre qui indique une tentative, de propos délibéré, d'attirer sur ce pays la calamité d'une guerre avec les Sauvages.

Concernant ce fait, les représentants du ministère public, ont fait entendre un seul témoin. C'est un nommé Robert Jefferson, instructeur agricole du gouvernement sur la réserve des *Cris*, et qui, durant toute

la guerre, est demeuré prisonnier dans le camp de *Poundmaker*. Il déclare qu'il a entendu lire une lettre à *Poundmaker*, par un Métis du nom de Delorme, mais il ne peut dire sous serment si elle a été lue en français, en anglais ou en allemand, il croit qu'elle lui a été lue d'abord en français, mais il n'en est pas sûr.

Puis il ajoute qu'elle a été traduite, mais dans quelle langue, il ne saurait le dire.

Tout ce qu'il sait, c'est que la lettre qui lui est montrée par la Couronne, il se rappelle l'avoir déjà vue deux fois, la première entre les main de *Poundmaker* et la seconde entre celles de sa femme, bien après la reddition de Riel.

Et quand on lui demande de relire cette lettre qu'il a eu l'occasion de relire plusieurs fois et d'apprendre même par cœur depuis le commencement du procès, il hésite, la mémoire lui fait défaut et dans quatre lignes, il change les expressions, mélange l'adresse avec le corps du document, et ajoute des mots qui n'ont jamais été écrits dans l'original (Epitome pp. 143 144). Une semblable preuve pouvait bien à juste titre provoquer les réflexions suivantes de la part de l'avocat de Riel, M. Fitzpatrick, dans son adresse aux jurés :

“ On nous parle des documents trouvés dans la chambre du conseil. Quelle preuve avons-nous eue que ces documents aient été employés pour une fin quelconque, ou pour les desseins qu'on a attribués à l'accusé ? Quelle preuve avons-nous eue de l'envoi de ces documents, et qu'il a été fait appel à ces hordes sauvages, les incitant à se soulever dans le but d'exterminer les blancs ? ”

“ Vous n'avez eu à cet effet qu'un seul fait ; vous avez eue la preuve d'une lettre envoyée à *Poundmaker* ; vous avez eue la preuve qu'une lettre a été trouvée au camp de *Poundmaker*, et quelle preuve avez-vous eue de cela ? Ne pensez-vous pas qu'il est étrange de voir que cette lettre ait été trouvée au camp de *Poundmaker*, qu'elle ait été trouvée en la possession de

Poundmaker, qui est actuellement MM. les jurés, comme chacun le sait prisonnier entre les mains de la Couronne, que cette lettre lui ait été envoyée, dans le but d'exciter les passions diaboliques des sauvages et qu'il ne vous ait été donné aucune preuve que cette lettre a été lue à *Poundmaker*, sauf par un assistant qui déclare avoir entendu dire quelque chose de ce genre ? Celui qui lui a lu la lettre n'est pas produit, et pourquoi *Poundmaker* n'est-il pas ici, n'est-il pas amené à cette tribune et comme témoin ?

" Pourquoi *Poundmaker* n'a-t-il pas été produit par la Couronne et interrogé comme témoin, pour prouver qu'il a reçu cette lettre qu'il l'a lue et l'a comprise et qu'il en a compris la portée ? "

" Pourquoi *Gros-Ours* et les autres sauvages, auxquels l'accusé est supposé avoir écrit, n'ont-ils pas été amenés en cour ? Ils sont à un jet de pierre de cet édifice même ; ils sont sous le contrôle de la Couronne, et si cet homme est coupable de la barbarie dont on l'accuse, s'il est le méprisable scélérat que vous représente la Couronne, pourquoi n'est-ce pas prouvé ? Vous savez messieurs que la loi a des dispositions spéciales pour l'interrogatoire des gens comme ceux là. Elle a des dispositions spéciales pour la prestation du serment, et il y a même, dans la législation de ce pays, des dispositions spéciales, portant que même si quelqu'un ne croit pas en Dieu, il peut cependant être interrogé comme témoin : "

" Pouvez-vous en trouver quelque justification, quelque excuse ? "

" Je soutiens messieurs que vous ne le pouvez pas, et je dis, que quand une aussi terrible accusation est portée contre quelqu'un, nous avons le droit d'exiger qu'on produise la meilleure preuve possible, de manière qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. "

" J'affirme que si cette preuve eut pu être fournie, elle l'aurait, été et je sais que si les avocats de la Couronne ne l'ont pas faite, c'est parcequ'ils ne pouvaient la faire, car vous avez vu qu'ils n'ont rien négligé, rien oublié dans cette cause. " (Épitome etc pp. 191, 192 & 193.)

Non, Riel n'a pas cherché à soulever les Sauvages, et l'eut-il fait que son crime ne pouvait être plus grand aux yeux des autorités fédérales que celui du colonel Dennis et du Gouverneur Schultz qui, tous deux, en 1869-70,

avaient excité les tribus indiennes à prendre les armes contre le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge.

Ce qui était faute grave chez le Métis français et catholique, devenait-il vertu admirable chez l'Anglais et le protestant, du moment que ses actes secondaient les vues ministérielles ? Il faut le croire, puisque ces deux personnages ont été comblés des faveurs gouvernementales, tandis que le chef de la nation métisse n'a eu pour toute récompense que l'ignoble échafaud de Régina.

Au reste, pour confirmer le fait que Riel n'a pas essayé, et n'avait pas besoin de solliciter les Sauvages à prendre les armes contre le gouvernement canadien, nous avons la parole de Mgr Taché, qui dit dans son mémoire du 7 Déc. 1885, ce qui suit :

“ On a tort de jeter sur les Métis, toute la responsabilité du soulèvement des Sauvages. L'alliance des uns et des autres est naturelle et doit se produire indépendamment de toute tentative *ad hoc*. Il y a, entre ces deux races, communautés de langage, d'origine et j'ajouterai de *mécomptes*. ”

“ Dans la prairie et dans la forêt, le Sauvage a reconnu la supériorité du Métis sans la jalouser, parceque c'était son parent ; aussi dès que les Métis ont manifesté du mécontentement, les sauvages en ont tiré une conclusion *a fortiori*, qui n'a pu manquer d'avoir son effet. ”

“ C'est une des raisons pour lesquelles, il était si important de ne pas s'aliéner l'affection des Métis, mais bien au contraire de se les ménager, comme intermédiaires efficaces. ”

Quoi de plus naturel en effet, que la prise d'armes de la race sauvage en faveur de la race métisse, quand il est avéré qu'il y a entre elles communauté de langage, d'origine et de *mécomptes*, suivant l'expression adoucie de Sa Grandeur Mgr Taché ? Mais la coopération active des Sauvages en cette circonstance, trouvait-elle seulement son excuse dans les liens de la pa-

renté, et dans la communauté de langage et d'origine qui unissait leur nation avec celle des Métis ?

Malheureusement non, car le gouvernement canadien qui avait violé à mainte et mainte reprise ses traités avec les tribus indiennes, les laissant depuis nombre d'années à la merci d'employés malhonnêtes et d'une immoralité révoltante, devait s'attendre à voir un jour ou l'autre ces pauvres mais fiers enfants de la forêt donner cours à leur ressentiment motivé, en exerçant de terribles représailles contre ses persécuteurs officiels.

Le soulèvement métis les a trouvés tout prêts, et ils y entrèrent de cœur, puisque les révoltés, leurs frères, étaient comme eux les victimes et les persécutés du même gouvernement. Toute autre agitation se serait-elle produite au Nord-Ouest, qu'elle aurait eu appui et secours chez les Sauvages, tant ils étaient exaspérés et réduits au désespoir.

Ils mouraient littéralement de faim et comme le disait l'un de leurs chefs :

“ Il vaut mieux pour nous périr les armes à la main et nous venger que de mourir faute de vivres. ”

“ Toutes les bandes impliquées dans la rébellion, dit le gouverneur Dewdney, dans son rapport de 1886, sont la bande de *Une-Flèche*, la bande de *Barbu O'Kenasis*, une partie de celle de *Petaquakys*, dans le district de Carleton, et tous les Sauvages dans le district de Battleford et de Fort Pitt, excepté la bande de *Moosomin* et une partie des fils du *Tonnerre*, cette dernière refusant d'approcher le camp des rebelles, à moins d'y être forcée par le manque absolu de tout. ”

Ainsi d'après la déclaration de ce haut fonctionnaire, les deux bandes en dernier lieu mentionnées refusèrent de se soulever à moins d'y être contraintes par les privations. Faudrait-il en conclure que les autres bandes fu-

rent forcées de se joindre aux rebelles, par suite de privations et pour autres motifs aussi déterminants ?

C'est dans les documents publics que nous allons trouver de nouveau la réponse.

Par les citations des rapports du département des Sauvages ; à l'aide des témoignages de quelques employés honnêtes ; fort des déclarations des membres du clergé catholique, des ministres protestants de toutes dénominations religieuses et des hommes les plus honorables et les plus respectés dans le Nord-Ouest, je vais démontrer que les injustices commises par le gouvernement canadien à l'égard des Indiens, sa violation ouverte des traités, la fraude, le vol, l'inconduite, l'incapacité et la brutalité de ses officiers ont dès le début produit un malaise qui est dégénéré en mécontentement pour éclater enfin dans une rébellion ouverte contre les autorités fédérales.

Au temps de l'agitation en 1885, le gouverneur Dewdney était commissaire nommé par le gouvernement d'Ottawa pour les Sauvages du Nord-Ouest.

Il était à la tête de ce département dans les Territoires et remplissait sa charge depuis plusieurs années.

En donnant ici l'appréciation, que font des actes et du caractère de ce chef, des journaux amis du gouvernement ainsi que certains personnages politiques très importants tous partisans du cabinet MacDonald, on verra par là ce qu'il nous faut penser des actes et du caractère de ses employés subalternes.

Le " Times " de Winnipeg organe conservateur s'exprimait ainsi en 1883, sur le compte du gouverneur Dewdney :

" Mais ce vil métal qui s'appelle l'or, n'est pas le dieu de M. Dewdney. Cet homme est un grand philanthrope. Son

bonheur est de favoriser les intérêts des Sauvages, qui vivent sous son régime. Il l'a prouvé quand *Long Lodge*, chef des Assiniboïnes lui a dit : que le lard fumé était dommageable à la santé de son peuple, parce que ce n'était pas sa nourriture ordinaire. M. Dewdney déclara alors que les sauvages devraient manger du lard fumé ou mourir ou *aller chez le diable*."

"Il a également donné un noble exemple aux blancs en leur enseignant un nouveau code de morale. Il suit, dans ses propres actes le principe moderne : que tout homme doit lutter pour sa propre existence. M. Dewdney mérite donc notre gratitude et celle des sauvages de ces territoires."

"Pourrait-on lui présenter quelque chose de plus convenable qu'une pétition le priant de s'en aller ailleurs enseigner aux autres sauvages et aux autres blancs la morale de l'égoïsme, la morale de cupidité éhontée qu'il a pratiquée dans les territoires du Nord-Ouest."

Le "Sun" d'Ottawa, un autre journal ministériel écrivait au sujet des Sauvages :

"Ces territoires ont subi un personnel d'officiers sans scrupules et tyranniques, et c'est à cette cause qu'il faut faire remonter l'origine des présents troubles."

"Les officiers ont été choisis au point de vue de la politique, dans plusieurs cas, sans s'inquiéter de leur compétence et de leur caractère."

"Presque tous les officiers ont eu pour tâche de s'enrichir en spéculant sur les terres qui auraient dû être administrées dans l'intérêt du colon de bonne foi. Les agents des terres se sont associés aux spéculateurs et ont profité de leurs avantages pour voler d'honnêtes colons au moyen de formalités trompeuses."

Parlant de Dewdney le "Sun" ajoute :

"Ce monsieur, quand il est venu à Ottawa en 1872, était réellement pauvre. Aujourd'hui, il est riche et il n'a pu faire sa fortune avec son salaire."

M. Jackson, membre du Conseil du Nord-Ouest, et depuis plus de vingt-cinq années, ami politique de sir John A. MacDonald, apprécie en ces termes M. Dewdney et ses subordonnés, dans le discours qu'il prononça à Qu'Appelle, au mois de janvier 1886 :

"Tout est tranquille, il n'y a aucun danger. Je dis que si les agents des Sauvages n'étaient pas en état de dire dans

quelles conditions d'esprit étaient les Sauvages à cette époque, ils n'étaient pas dignes de remplir les fonctions dont ils étaient chargés, et pour montrer que le chef du département n'était pas compétent, je ne veux pas de plus fort argument que celui-ci : c'est qu'il s'est laissé persuader par les agents des Sauvages, que tout était paisible, tandis qu'il y avait un volcan prêt à faire éruption à tout instant, et M. Dewdney était le seul homme du pays à ignorer la chose. S'il avait exercé ses fonctions, il aurait porté le gouvernement à s'occuper de la question, il aurait ainsi évité cette grande rébellion. "

" Il n'a pas agi ainsi, et si le gouvernement a quelque souci des sentiments du peuple de ce pays, il fera disparaître ce qui est *pourri et méprisable*. "

" Je vous ai démontré qu'il avait négligé ses devoirs et prostitué sa position de commissaire des Sauvages; qu'il a laissé les gens mourir de faim. Je puis vous prouver qu'il a dit à la station de Qu'Appelle, que les Sauvages du Nord, pourraient causer des embarras, mais qu'il était sûr que ceux du traité No 4 n'en causeraient aucun au gouvernement. S'il en est ainsi et s'il a laissé mourir des hommes, des femmes et des enfants sans les avertir, cet homme a été complice avant le fait. "

" Messieurs, ce sont là des faits, et quand sir John A. Macdonald, qui a toujours trouvé en moi, un partisan dévoué, s'est levé en Chambre et a dit: que la nomination de M. Dewdney était une des meilleures qu'il eut jamais faites, j'avoue que cela m'a complètement *coupé* la respiration. "

Assurément il n'en fallait pas davantage pour asphyxier l'honnête membre du Conseil du Nord-Ouest ! Aux membres du clergé, à donner maintenant leur appréciation.

Dans une assemblée tenue à Brandon, Manitoba, le Rev. C. Cameron qui a passé plusieurs années au milieu des Sauvages de Battleford prétendit :

" Que le soulèvement des Sauvages était dû, dans une grande mesure, au caractère des instructeurs et des agents nommés par le gouvernement. Si les fonctionnaires du gouvernement avaient été les hommes qu'il fallait, le soulèvement n'aurait jamais eu lieu. Dans plusieurs cas, la façon dont ils traitaient les Sauvages, était propre à produire un effet bien nuisible ;

quelques-uns d'entre eux traitaient les Sauvages comme des chiens, ils ne leur parlaient jamais sans jurer et ne tenaient aucun compte de leur parole."

Ces déclarations du Rev. Cameron, ont été corroborées par celles des Révérends Robertson, Fleet et de plusieurs autres missionnaires, qui ont soutenu que la révolte des Sauvages était due au mauvais caractère des employés que le gouvernement envoyait parmi eux.

M. McDougall, missionnaire méthodiste qui a passé sa vie à instruire les Sauvages exprime la même opinion. L'hon. Lawrence Clarke, un des hommes les plus éminents des Territoires, et autrefois membre du Conseil du Nord-Ouest, dans un rapport spécial, s'exprime ainsi au sujet des fonctionnaires du gouvernement :

" Des êtres aux instincts brutaux furent nommés comme instructeurs agricoles des Sauvages ; ils maltrahaient les pauvres gens de la manière la plus brutale, leur répondant par des coups de pied, des coups de poing, accompagnés des jurons les plus révoltants ; parmi les instructeurs agricoles tués par les Sauvages, deux étaient connus de tous pour des misérables brutes, et les prêtres ont perdu la vie en tentant de les arracher à la fureur des Sauvages.

" Qu'un commissaire ou qu'un comité du parlement soit nommé, et je m'engage à décrire au peuple de la Confédération, un tel état de choses, qu'il s'étonnera de ce que la révolte n'ait pas éclaté, il y a des années. *Si les Sauvages n'avaient pas été retenus par les prêtres et les missionnaires, les instructeurs agricoles et autres hommes politiques, salariés et nommés pour administrer leurs affaires, auraient été tués depuis longtemps.* "

Mgr Taché, l'autorité par excellence sur tous ces faits, exprime-t-il une opinion différente de celle de L'hon. Lawrence Clarke ?

Écoutons ce qu'il dit dans son mémoire, en 1885, au chapitre : " Les Sauvages. "